



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_024

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

Etaients présents :

ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaients excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L452-2 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération 2017_043 du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2017 approuvant la création d'un règlement régional des concours et examens professionnels
Vu la délibération 2022_093 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Par délibération le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a approuvé la mise en œuvre d'un règlement régional pour l'ensemble des concours et examens professionnels organisés par les CDG de la région Occitanie. L'objectif principal était de garantir un traitement égalitaire lors du déroulement des épreuves, pour les opérations de portée régionale.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation approuvé par délibération en date du 13 décembre 2022 réaffirme notamment cette volonté d'harmonisation des pratiques entre les CDG de la région Occitanie.

Ainsi, le règlement des concours et examens a été l'un des premiers documents mutualisés en région. Cependant, celui-ci n'a pas été mis à jour depuis sa création en 2017. Des dispositions ayant évolué, il devient aujourd'hui nécessaire de l'actualiser.

La commission régionale des concours, pilotée par le CDG 34 propose une évolution de ce règlement.

Le Président propose :

D'APPROUVER le règlement des concours et examens professionnels commun à l'ensemble des 13 Centres de Gestion de l'Occitanie pour une mise en application au 1^{er} juillet 2023

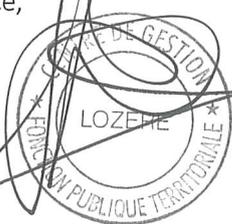
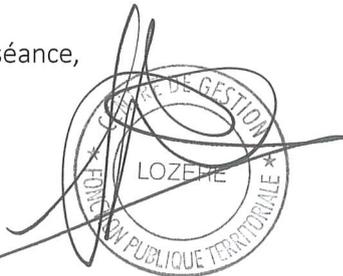
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement des concours et examens professionnels commun à l'ensemble des 13 Centres de Gestion de l'Occitanie pour une mise en application au 1^{er} juillet 2023

Pour extrait conforme,
Mende, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.